Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20190627-D132-19-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 132.19 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire : **SEANCE DU 27 JUIN 2019**
- **En exercice :** 93
- **Présents ou représentés :** 70
- **Votants :** 70
- **Suffrages exprimés :** 70 (70 pour)
- **Secrétaire de séance :** M. Nicolas JAUBERT

Le vingt-sept juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt et un juin deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par Mme Catherine BLOCH à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Lionel BOUMIER
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD représentée par M. Jean-Yves SIGAUD à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Valérie CHARMASSON
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ représenté par son suppléant, M. Sylvain GOSIOSO
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie DEBRUYNE
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU
  - M. Damien DURANCEAU
  - M. Daniel NUSSAS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Francis BRUN
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
  - M. Laurent MAGADOUX représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
  - M. Gino VALERA représenté par M. Michel BRUNET à qui il a donné procuration
  - M. Robert GARCIN
  - Mme Dominique MICHELENA représentée par M. Robert GARCIN à qui elle a donné procuration
  - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Marcel BAGARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Patrick AURIAULT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY représenté par M. Didier CONSTANS à qui il a donné procuration

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20190627-D132-19-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

- M. Didier CONSTANS

- Pour la commune de Monêtier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL représentée par M. Jean-Louis PASCAL à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles LOISELEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par son suppléant, M. Eric RANGER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne CREMILLEUX
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU représenté par M. Alain D'HEILLY à qui il a donné procuration
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christiane GHERBI représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LAUGIER
  - M. Michel AILLAUD
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - M. Albert MOULLET représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration
  - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule :
  - M. Gérard TENOUX
  - Mme Nathalie BOURGEAUD représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Piarre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20190627-D132-19-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres : Mme Marie Christine SCHUMACHER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Christophe LEONE
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

<u>ORDRE DU JOUR</u> : Motion relative à la réorganisation du réseau de proximité des finances publiques

L'Etat a très récemment fait part aux élus locaux de sa volonté de revoir l'organisation de son réseau de proximité des Finances publiques à l'échelle de chaque département.
Dans les départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes, ce projet prévoit :

- La fermeture de Services de Gestion Comptable (trésoreries) dont celle de Laragne-Orpierre ;
- La fermeture des Services des Impôts aux Particuliers dont celui de Sisteron (le service étant centralisé à Digne pour la partie 04) ;
- La fermeture des Services des Impôts aux Entreprises qui seront concentrés sur un seul site ;
- L'organisation d'un accueil de proximité dans les Maisons des Services Au Public sur le modèle de ce qui est déjà pratiqué à la MSAP du Serrois ;
- La création de postes de conseillers des collectivités locales qui pourraient être basés au sein même des intercommunalités.

La réorganisation proposée soulève des interrogations quant à la qualité du service rendu aux habitants et aux professionnels du territoire.
En effet, des incertitudes pèsent sur l'évolution de l'offre de service et sur les modalités de financement des nouveaux points de contact : seront-ils financés par l'Etat ou par les collectivités locales ? Aucune précision n'est apportée quant au devenir des bâtiments concernés par des fermetures, sur lesquels les communes et intercommunalités ont réalisé des travaux pour lesquels elles se sont parfois endettées.
Le projet présenté a ainsi été établi de manière unilatérale, sans diagnostic partagé ni concertation préalable.

Considérant l'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés, les entreprises et les collectivités, notamment dans les départements ruraux,

Considérant que les Communes et EPCI assument le rôle du comptable public dans le cadre des régies d'avances et de recettes, afin de faciliter, auprès des administrés, l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses ; que les fonds ainsi récoltés doivent être déposés de manière régulière auprès du Trésor Public ; qu'ainsi, la fermeture de centres locaux des finances publiques entraînerait des contraintes de service considérables liées principalement aux déplacements,

Considérant que la fermeture de centres locaux des finances publiques est contraire à toute démarche environnementale visant à réduire le bilan carbone de chaque activité, alors même que le Premier Ministre Edouard Philippe a relevé « l'urgence climatique » transcrite dans le cadre du Grand Débat,

Considérant que l'éloignement des services tendraient à nuire à la qualité des services proposés pour le territoire de la CCSB et ainsi à nuire à son attractivité, tant pour l'installation de nouvelles populations que pour l'installation de nouvelles entreprises,

Considérant les temps et les coûts de trajet que cette situation va représenter et qui éloigneraient irrémédiablement la population des services des finances publiques,

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20190627-D132-19-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Considérant que la dématérialisation des démarches administratives n'est qu'une réponse partielle à ce désengagement territorial ; que le rapport du Défenseur des Droits soulignait une dématérialisation des services publics trop rapide et laissant sur le bord du chemin un nombre inquiétant d'usagers ; qu'au niveau national, 7 millions de personnes « ne se connectent jamais à internet » et qu'un tiers des Français s'estiment « peu ou pas compétents » face à un ordinateur ; que l'absence de connexion est particulièrement élevée « chez les retraités, les non-diplômés et les personnes ayant de faibles revenus » et qu'il existe de nombreux autres « laissés pour compte de la dématérialisation » : les personnes en situation de handicap, les majeurs protégés et les détenus,

Considérant que le Défenseur des droits livre plusieurs recommandations dont celle de « conserver toujours plusieurs modalités d'accès aux services publics » ; que le gouvernement indiquait il y peu encore par la voix de son secrétaire d'Etat au Numérique : « Il ne peut pas y avoir de numérisation sans inclusion. Le parcours du service public doit démarrer avec un être humain, si la personne en a besoin. »

Considérant que les MSAP, dont le développement est fortement encouragé par l'Etat et portées par les collectivités, ne peuvent se substituer aux services de l'Etat en tous domaines ; que « le dispositif MSAP (15 millions d'euros en 2019) est gelé à la demande des opérateurs, qui s'interrogent sur l'efficacité de certaines d'entre elles.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- s'oppose à toute fermeture de services publics de proximité qui fragilise le territoire et laisse sur le bord du chemin un nombre important d'usagers et notamment la fermeture des Trésoreries, des SIE et des SIP ;
- s'oppose également à tout nouveau transfert de charges vers les MSAP, qui assument à ce jour l'accompagnement des administrés dans nombre de domaines de compétences relevant de l'Etat (accompagnement des demandeurs d'emploi, déclaration de revenus, cartes grises) alors même que les financements n'évoluent pas ;
- appelle au dialogue effectif avec la DDFIP, sur la base de diagnostics partagés incluant non seulement les contraintes du Ministère mais aussi celles des territoires ruraux (notion d'espace, de distances, de déplacements , de bilan carbone, d'accès au Très Haut Débit et à la téléphonie mobile, d'inclusion numérique, etc) dans l'objectif de garantir la qualité du service rendu aux citoyens, aux entreprises et aux collectivités, où qu'ils se situent dans les départements alpins.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch